

# CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 26 juin 2008 – 20:45

## Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

### **FINANCES**

01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 3 ET MODIFICATION DES FONDS DE CONCOURS

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

02 – ALLEGEMENT FISCAL POUR LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

### **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

03 – 3ème BASSIN D'ORAGES "TOUR BEAUREGARD" : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PREALABLES

04 – BASSIN D'ORAGES 3 TOUR BEAUREGARD ET BASSIN D'ORAGES 4 RUE DU CHEVREUIL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONCEPTION REALISATION

05 – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - TRAVAUX DE BATIMENT - AVENANT AU MARCHE 93/2007 LOT 2 : GROS OEUVRE LE COMMERCIALISTE

06 – DEFINITION DE DIFFERENTS TARIFS APPLICABLES A DES PRESTATIONS MISES EN OEUVRE SUR LE PARC TECHNOLOGIQUE DE RIVES DE L'OISE

07 – RAPPORT D'ACTIVITES 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

08 – AVENANTS AUX MARCHES DE COLLECTE SITA ET AUBINE-ONYX (VEOLIA) (PROLONGATION EVENTUELLE DES CONTRATS)

09 – ZAC DES JARDINS A LA CROIX SAINT OUEN : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES DE LA PREMIERE PHASE, POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR COMMERCIAL "AUCHAN"

10 – PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT "SCOLAIRE" DES ELEVES DE BTS ET DE CLASSES PREPARATOIRES

## **HABITAT**

11 – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ANAH POUR LA GESTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES A L'HABITAT PRIVE OCTROYEES PAR L'ARC

12 – JONQUIERES - AIDES A LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ANCIEN : PROJET DE LA COMMUNE DE JONQUIERES

13 – JONQUIERES - AIDES A LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ANCIEN : PROJETS DE M. DEMORY

14 – PROGRAMMATION DU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL 2008

15 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE

## **URBANISME**

16 – BIENVILLE - REALISATION DU PROJET D'URBANISME AU NORD OUEST DU CENTRE BOURG

17 – LA CROIX SAINT OUEN - ZAC DES JARDINS - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA SOCIETE SODIX

18 – MARGNY LES COMPIEGNE - VENETTE - MISSION D'ETUDE DE DEFINITION ET DE SUIVI D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA PRAIRIE 2E PHASE

19 – SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TRAVAUX SUR LES LIGNES HAUTE TENSION COMPIEGNE-MORU

## **ADMINISTRATION**

20 – RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES JEAN LEFORT : INSTITUTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ET MISE EN PLACE DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

21 – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

22 – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES

23 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

24 – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ARC AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION DES AEROPORTS FRANÇAIS (UAF)

25 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS PERMANENTES

26 – DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU

27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**QUESTIONS DIVERSES**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

## **S E A N C E D U 26 juin 2008**

Le vingt six juin deux mille huit à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

### **Etaient présents :**

Eric BERTRAND, Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Philippe BOUCHER, Jean-François CAUX, Dominique CIAVATTI, Stéphane COVILLE, Régis de MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Marie-France GIBOUT, David GUERIN, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Marylène HIMEDA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Evelyne LE CHAPPELLIER, Yannick LECLERE, Jacqueline LIENARD, Didier LOYE, Louis PERRIER, Marc RESSONS, Olivier RICHARD, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Roland VENDERBURE, Anne-Marie VIVÉ

### **Etaient absents remplacés par suppléant :**

Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI, Jean-Pierre BETEGNIE par Olivier RICHARD, Joël COLLET par Marylène HIMEDA, Michel LE CARRERES par Régis de MONTGOLFIER, Michèle LE CHATELIER par Jacqueline LIENARD, Nicolas LEDAY par Jean-François CAUX

### **Ont donné pouvoir :**

Christine MULLER à Bernard HELLAL

### **Etaient absents excusés :**

Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Eric VERRIER, Liliane VEZIER

### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. HUET – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
Mme OZENNE – Chargée de mission  
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication

Monsieur BERTRAND Eric a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/06/2008

Date d'affichage : 20/06/2008

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 45

## **FINANCES**

### **01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 3 ET MODIFICATION DES FONDS DE CONCOURS**

Lors des séances du 20 décembre 2007 et 29 février 2008, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2008 et la DBM n°1 de la Résidence pour Personnes Agées, du SPANC, du service de l'eau, du service de l'assainissement, des transports intercommunaux, de l'aérodrome, des déchets ménagers, de l'aire d'accueil des gens du voyage, du Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau, de l'hôtel de projets, de l'aménagement de zones, du budget principal. Lors de sa séance du 29 mai 2008, le Conseil d'Agglomération a voté la Décision Modificative n°2 portant l'équilibre des budgets en dépenses et recettes à 158 382 722,20 €.

Compte tenu des réalisations intervenues depuis, il est proposé de voter la DBM n°3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les budgets suivants et selon les documents annexés :

#### **Hôtel de projets :**

Fonctionnement, Dépenses : Création de nouvelles imputations non ouvertes lors de la création du budget, par mouvements internes.

Fonctionnement, Recettes : l'ouverture de lignes complémentaires permettra l'encaissement de prestations proposées aux entreprises pour 9 000 €, par redéploiement de crédits au sein des recettes.

#### **Aire des Gens du Voyage :**

Fonctionnement, Dépenses : Création de nouvelles imputations non prévues lors de la création du budget au chapitre charges générales, par redéploiement de crédits au sein des dépenses, sans besoins budgétaires supplémentaires.

#### **Aérodrome :**

Investissement, Dépenses : Besoins complémentaires pour faire face aux engagements de travaux d'aménagements pour 48 000 €, nécessitant un virement entre sections.

Fonctionnement, Dépenses : Création de lignes budgétaires par mouvements internes.

Fonctionnement, Recettes : Abondement complémentaire de la participation du budget principal de 44 160 € afin d'équilibrer la section.

#### **Assainissement :**

Investissement, Dépenses : des travaux engagés sur les réseaux en 2007 et à venir sur 2008 nécessitent une inscription supplémentaire de 180 000 € HT.

Les dépenses des 2 bassins tampons nécessitent un crédit complémentaire de 450 000 € HT.

La TVA a affecté à ces 2 lignes 100 000 €.

Investissement, Recettes : Afin d'équilibrer ces dépenses, un emprunt sera mobilisé pour 730 000 €.

**Principal :**

Fonctionnement, Dépenses : Une subvention au budget annexe aérodrome est inscrite pour 44 160 €.

Le Conseil d'Agglomération a délibéré le 30 janvier 2008, au sujet de la mise en œuvre d'un programme d'études d'urbanisme avec Oise la Vallée portant la participation de l'ARC à 89 000 € pour l'année 2008. La ligne de subvention à Oise la Vallée est modifiée dans ce sens, selon le tableau annexé.

Fonctionnement, Recettes : Des participations relatives aux études préalables du Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau sont inscrites pour 22 000 €.

Investissement, Dépenses :

Opération 901 : Un complément de crédits de 33 000 € est à prévoir pour l'acquisition de nouveaux véhicules en raison de l'extension des services.

Opération 990 : Maison de l'Emploi et de la Formation, une participation d'investissement au projet immobilier a été accordée par le Conseil d'Agglomération le 29 février 2008 et se traduit par une inscription de 109 000 € dans le budget et selon le tableau annexé, auxquels s'ajoutent des engagements de l'année 2007 pour 59 000 €.

Investissement, Recettes :

Opération 933 : Gymnase de Clairoix, inscription d'une recette complémentaire versée par la commune au titre de sa participation aux travaux complémentaires pour 33 000 €.

Le complément de financement est assuré par un emprunt de 223 000 €.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°3 telle que définie en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **02 - ALLEGEMENT FISCAL POUR LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES**

Le Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'un allègement de la fiscalité locale en faveur des « jeunes entreprises innovantes » (JEI).

Une entreprise est qualifiée de « Jeune Entreprise Innovante » si elle remplit les conditions suivantes :

- c'est une PME (moins de 250 salariés, chiffres d'affaires inférieur à 40 millions d'euros),
- elle est créée depuis moins de 8 ans,
- elle réalise des dépenses de recherche, définies par le Code Général des Impôts.

L'entreprise qui répond aux conditions requises peut bénéficier d'une exonération de taxe professionnelle, sur délibération des collectivités territoriales concernées.

Cette mesure d'allègement fiscal en faveur des jeunes entreprises innovantes prend un intérêt accru avec la mise sur le marché du Parc Technologique des Rives de l'Oise : elle rendrait en effet notre offre de services d'autant plus attractive pour les porteurs de projets. En terme d'image, cela réaffirmerait également l'engagement de notre pôle technologique pour soutenir la création d'entreprises technologiques.

Sur le Compiégnois, 5 entreprises relèvent en moyenne, chaque année, de ce statut de JEI, parmi lesquelles AETECH, AMS R&D et FACING IT, implantées sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise. L'entreprise AETECH, qui a aujourd'hui des projets d'investissements immobiliers et machines importants sur le Parc, a d'ailleurs sollicité l'ARC pour une mise en place de ce dispositif.

La dynamique de Compiègne Pôle Technologique devrait théoriquement conduire à un nombre croissant de Jeunes Entreprises Innovantes mais il s'agit principalement de très petites entreprises, qui ont besoin de temps pour atteindre la maturité technologique et se développer. La perte des recettes fiscales correspondantes ne devrait donc pas excéder 100 000 €.

Il est à noter qu'en Picardie, AMIENS METROPOLE a déjà opté pour cette mesure d'allègement fiscal.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'exonérer de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les établissements situés sur son territoire appartenant à des jeunes entreprises innovantes. Cette exonération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle demeurera valable tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **03 - 3EME BASSIN D'ORAGES "TOUR BEAUREGARD" : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PREALABLES**

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la compétence en matière d'assainissement, et dans ce cadre, elle a fait réaliser une étude de modélisation du réseau de Compiègne afin de définir la qualité et la quantité de rejet à l'Oise provenant du système d'assainissement de Compiègne ainsi que d'améliorer le bon écoulement des eaux par temps de pluie.

Cette étude a montré des dysfonctionnements du réseau en cas de pluie et a préconisé pour y remédier la construction de quatre bassins tampons d'une valeur globale de 20 100 m<sup>3</sup>.

L'arrêté préfectoral d'exploitation du système d'assainissement de Compiègne a repris les conclusions de cette étude et a imposé la réalisation de ces 4 ouvrages d'ici 2010.

Deux bassins ont déjà été réalisés et sont en fonction depuis début 2008. Leur capacité de stockage totale est de 7800 m<sup>3</sup>.

L'Agglomération de la Région de Compiègne se lance dans la réalisation des deux autres bassins (rue du Chevreuil et au pied de la tour Beauregard) et dans le renforcement des canalisations attenantes (rue d'Austerlitz et rue du Chevreuil)

Pour mener à bien ces opérations, vous avez retenu la Société HYDRATEC pour mener les études préalables et le suivi d'opérations de construction de ces deux ouvrages, afin d'élaborer le cahier des charges de conception réalisation auquel il faut ajouter les reconnaissances et études géotechniques.

C'est pourquoi, il est demandé de solliciter, sur ces dossiers d'études, l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau.

<b>Désignation</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>AESN (50%)</b>	<b>CG (5%)</b>	<b>ARC</b>
Etude préalable (HYDRATEC)	92.150 €	46.075 €	4.608 €	41.467 €
Etude géotechnique	100.000 €	50.000 €	5.000 €	45.000 €
Indemnisation candidats concours	30 000 x 4 = 120 000 €	60.000 €	6.000 €	54.000 €
Total	312.150 €	156.075 €	15.608 €	140.467 €

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame GARREAU

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 3 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **04 - BASSIN D'ORAGES 3 TOUR BEAUREGARD ET BASSIN D'ORAGES 4 RUE DU CHEVREUIL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONCEPTION REALISATION**

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la compétence en matière d'assainissement, dans ce cadre, elle a fait réaliser une étude de modélisation du réseau de Compiègne afin de définir la qualité et la quantité de rejet à l'Oise provenant du système d'assainissement de Compiègne ainsi que d'améliorer le bon écoulement des eaux par temps de pluie.

Cette étude a montré des dysfonctionnements du réseau en cas de pluie et a préconisé, pour y remédier la construction de quatre bassins tampons d'une valeur globale de 20 100 m<sup>3</sup>.

L'arrêté préfectoral d'exploitation du système d'assainissement de Compiègne a repris les conclusions de cette étude et a imposé la réalisation de ces 4 ouvrages d'ici 2010.

Deux bassins ont déjà été réalisés et sont en fonction depuis début 2008. Leur capacité de stockage totale est de 7800 m<sup>3</sup>.

L'Agglomération de la Région de Compiègne se lance dans la réalisation des deux autres bassins (rue du Chevreuil et au pied de la tour Beauregard) et dans le renforcement des canalisations attenantes (rue d'Austerlitz et rue du Chevreuil).

Pour mener à bien ces opérations, dans le respect des engagements pris dans l'arrêté d'exploitation, il est proposé de recourir à la procédure de conception - réalisation.

Conformément à l'article 37 du code des marchés publics, le choix de procédure est motivé par les critères d'opportunité suivants :

- la partie de conception est essentiellement technique compte tenu que les ouvrages sont enterrés, et par conséquent, l'association de l'entreprise de construction et son savoir faire est important dans l'élaboration du projet.
- La conception et la réalisation du génie civil des ouvrages dans un contexte géologique particulier demandent l'emploi de moyens spécifiques et du savoir faire de l'entreprise.
- La conception du process et des équipements à installer afin d'assurer les fonctions de vidange sélective vers la station d'épuration et vers l'Oise, le traitement local des effluents et des déchets mais notamment le traitement garanti des effluents vidés vers l'Oise.
- L'agglomération de la Région de Compiègne, sur la base de l'étude de modélisation du réseau de Compiègne a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage technique (Cabinet Hydratec) et juridique pour assister les services de l'ARC, ce qui permet d'avoir une équipe de projet suffisamment complète pour mener à bien la réalisation de cette opération dans le cadre de la procédure conception réalisation.

Les études préalables issues de l'actualisation de la modélisation ouvrent à deux hypothèses.

La première hypothèse : création de deux ouvrages tels que prévus à la modélisation initiale et comprenant :

**Bassin n°2** : ouvrage enterré situé au pied de la tour Beauregard, d'un volume de 8700 m<sup>3</sup> et restitution de l'effluent 1/3 STEP, 2/3 Oise, y compris le renforcement des réseaux rue d'Austerlitz.

**Bassin n°3** : ouvrage enterré situé rue du Chevreuil, d'un volume utile de 3600 m<sup>3</sup> et restitution de l'effluent 1/3 STEP, 2/3 Oise, y compris le renforcement des réseaux rue du chevreuil.

La deuxième hypothèse : **Un bassin unique.**

Réalisation d'un bassin unique, d'un volume de 12 300 m<sup>3</sup> avec deux alimentations distinctes, sur le site rue du chevreuil avec doublement du collecteur de la rue de l'Oise entre le Parc Songeons et la rue du Chevreuil, et ce, dans le but de diminuer l'impact des travaux sur le centre ville. Cette deuxième hypothèse résulte de l'actualisation de la modélisation.

**Le coût prévisionnel de cette opération, quelle que soit l'hypothèse retenue, est fixé à : 10.500.000 €H.T. et fera l'objet d'un marché unique.**

Conformément au Code des Marchés publics et notamment son article 69, l'attribution d'un marché de conception réalisation s'effectue après avis motivé d'un jury.

Ce jury est composé de la commission d'appel d'offres et de trois maîtres d'œuvre indépendants des candidats.

Il est donc proposé de retenir les représentants des maîtrises d'œuvre suivants :

- la Direction Départementale de l'Équipement - Cellule Assainissement,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts,
- la Communauté de Communes du Vallon d'Anizy, Service assainissement,

Un groupe de travail ayant des compétences technique et juridique assistera le jury dans cette procédure.

Après avis du jury et choix du lauréat par le Conseil d'Agglomération, les candidats agréés, percevront **une indemnité fixée à 30.000 €H. T.**

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera compris entre 5 et 6.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MERY,  
Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics,  
Vu l'arrêté préfectoral d'exploitation du système d'assainissement de Compiègne,

**CONSTITUE** le jury tel que défini ci-dessus,

**FIXE** une indemnité de 30.000 euros H.T. aux candidats agréés,

**AUTORISE** le lancement de la procédure conception-réalisation.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **05 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - TRAVAUX DE BATIMENT - AVENANT AU MARCHÉ 93/2007 LOT 2 : GROS OEUVRE LE COMMERCIALISTE**

Par délibération en date du 05 juillet 2007, vous avez décidé la réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Ces travaux sont en voie d'achèvement et divers compléments sont nécessaires au parfait achèvement de cette opération.

Aussi, il est proposé un avenant n°2 en plus value au lot 2 : gros œuvre « LE COMMERCIALISTE » d'un montant de 7.131,10 €HT, ce qui portera le marché initial à : **203.382,79 €HT**, défini de la manière suivante :

-> montant initial du marché 93/2007	181.229,42 €HT
-> avenant n° 1	15.022,27 €HT
-> avenant n° 2	<u>7.131,10 €HT</u>
<b>Montant total du marché</b>	<b>203.382,79 €HT</b>

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 3 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la passation d'un avenant au marché 93/2007 du lot 2 : Gros œuvre « LE COMMERCIALISTE » pour l'achèvement de cette opération

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **06 - DEFINITION DE DIFFERENTS TARIFS APPLICABLES A DES PRESTATIONS MISES EN OEUVRE SUR LE PARC TECHNOLOGIQUE DE RIVES DE L'OISE**

Par délibération en date du 29 février 2008, a été voté le barème tarifaire des locaux mis en location sur le parc technologique des rives de l'Oise. Cette décision doit être complétée par la fixation du montant de prestations proposées aux entreprises logées sur le parc technologique ou extérieures à ce dernier. Le tableau ci-joint détaille la nature de ces prestations et les montants proposés.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur COVILLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Grandes Infrastructures, Enseignement Supérieur, Haute Technologie, Emploi et Formation du 9 juin 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de mettre en place le barème tarifaire défini dans le tableau joint en annexe sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette.

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **07 - RAPPORT D'ACTIVITES 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 02 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le rapport joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **08 - AVENANTS AUX MARCHES DE COLLECTE SITA ET AUBINE-ONYX (VEOLIA) (PROLONGATION EVENTUELLE DES CONTRATS)**

Le 14 novembre 2007, le Conseil d'Agglomération a délibéré pour autoriser la prolongation de 4 mois des contrats actuels de collecte des ordures ménagères, emballages valorisables et déchets verts, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il s'agissait d'assurer la continuité du service public en attendant la désignation de nouveaux titulaires grâce à la procédure de mise en concurrence engagée le 04 décembre 2007.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 février 2008 pour retenir des prestataires. Toutefois, suite à un recours intenté par un soumissionnaire, les marchés des lots 1 et 2 ont été annulés par le tribunal administratif d'Amiens, cette décision du Juge des Référé d'Amiens faisant actuellement l'objet d'un appel devant le Conseil d'Etat à la requête de l'ARC.

Depuis, dans la mesure où le délai de validité des offres, fixé à 120 jours dans le règlement de consultation, a été largement dépassé, l'hypothèse même d'une décision du Conseil d'Etat favorable à l'ARC ne permettait pas de conclure les marchés et dans ces conditions, un nouvel appel d'offres a été lancé. Le résultat final de cet appel d'offres doit être connu pour le 24 juin 2008.

Compte tenu du précédent exposé ci-dessus en matière de recours, un nouveau référé précontractuel pourrait intervenir et empêcher la notification rapide des contrats de collecte.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre dès à présent des mesures d'intérêt général permettant d'assurer la continuité du service public, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'autoriser la passation d'avenants prolongeant les contrats à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, dans les mêmes conditions techniques que les marchés initiaux.

Le délai de prolongation pourrait être de 4 mois maximum, en accord avec les titulaires actuels.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la passation d'avenants prolongeant les contrats à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, dans les mêmes conditions techniques que les marchés initiaux,

**AUTORISE** la prolongation d'une durée maximum de 4 mois, en accord avec les titulaires actuels.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **09 - ZAC DES JARDINS A LA CROIX SAINT OUEN : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES DE LA PREMIERE PHASE, POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR COMMERCIAL "AUCHAN"**

Par délibération en date du 29 février 2008, vous avez approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Jardins à La Croix Saint Ouen, qui porte sur l'aménagement d'un secteur résidentiel et d'un secteur d'activités commerciales.

Il est proposé de démarrer cette opération par la réalisation d'une première phase de travaux portant sur :

-> les terrassements généraux pour réaliser les compensations au titre de la loi sur l'eau pour l'activité commerciale ainsi que la réalisation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales et l'aménagement des abords de ce bassin.

-> la réalisation de la voie d'accès au centre commercial à partir du giratoire existant ainsi que les réseaux attenants.

-> l'élargissement de la voie le long du collège.

-> le renforcement des réseaux publics (eau, gaz, électricité) essentiellement liés à cette opération.

**Le coût estimé de cette 1<sup>ère</sup> phase est estimé à 1.355.000 € HT** et se décompose de la manière suivante :

-> terrassement / Aménagement du bassin :	650.000 € HT
-> voie nouvelle	285.000 € HT
-> élargissement de la voie (V1) et renforcement des réseaux :	<u>420.000 € HT</u>
<b>Total</b>	<b>1.355.000 € HT</b>

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 3 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique de cette première phase de travaux pour un montant total HT de 1.355.000,

**AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation de cette opération

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **10 - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT "SCOLAIRE" DES ELEVES DE BTS ET DE CLASSES PREPARATOIRES**

Depuis Septembre 2005, l'ARC prend en charge le transport des élèves suivant les cours en classe BTS et PREPA, à raison de 50 % du coût du transport ou du versement d'une subvention, suivant un barème évolutif en fonction du kilométrage de transport.

Cette prise en charge n'est pas intégrée dans le calcul de la subvention du Conseil Général, convention de juillet 2005 fixant les conditions de financement de d'organisation des services de transports scolaires au sein du Périmètre de Transports Urbains de l'ARC.

Pour l'année scolaire 2007-2008, le kilométrage de prise en charge de la subvention est de 5 à 14 km, pour un montant de 145,60 € annuel. L'ARC a repris le même barème que celui du Conseil Général.

Pour les élèves ayant opté pour la prise en charge de 50 %, le kilométrage pris en compte est de 5 à 10 km pour un forfait de 36.49 € au 01 septembre 2007, pour les élèves domiciliés à JAUX, LA CROIX ST OUEN, MARGNY LES COMPIEGNE et VENETTE. Il est de 10 à 15 km pour un forfait de 42,92 € pour les élèves domiciliés à CHOISY AU BAC, LE MEUX et SAINT SAUVEUR. Le nombre de mois pris en compte pour le transport scolaire est de 9. L'ARC a repris le même barème que celui du Conseil Général et le transport des BTS ayant opté pour la prise en charge de 50 % est facturé directement à l'ARC par les transporteurs.

30 dossiers de demande d'aide ont été enregistrés :

Nbre d'élèves	Options		TOTAL
	Subvention annuelle	Prise en charge 50% (*)	
16	145,60 €		2 329,60 €
1 pendant 3 mois	48,53 €		48,53 €
6		36,49 € x 9 mois	1 970,46 €
5		42,92 € x 9 mois	1 931,40 €
Prévision Coût Total des BTS et PREPA			<u>6 279,99 €</u>

Il est à préciser que les élèves qui ont demandé la subvention n'empruntent pas nécessairement les transports scolaires, mais se rendent à leur établissement scolaire en TIC, voiture, scooter...

### **Le Conseil d'agglomération**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission transports en date du 4 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances, et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de financer à 50 % le coût de transport des étudiants de classes BTS et préparatoires, de leur verser une subvention pour leurs déplacements scolaires,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **11 - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ANAH POUR LA GESTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES A L'HABITAT PRIVE OCTROYEES PAR L'ARC**

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a reçu la délégation des aides à l'habitat privé selon une convention conclue avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour autant, l'ANAH continue à assumer la gestion de ce dispositif qui relève de décisions de l'ARC.

Afin d'avoir un guichet unique pour le financement global de chaque dossier d'aide, l'ANAH gère également, au nom et pour le compte de l'ARC, les aides à l'habitat privé que l'agglomération apporte sur son budget propre, chaque décision relevant cependant du ressort du Président de l'agglomération après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

L'ARC s'est engagée à verser environ 67 000 € par an sur la durée de la convention (3 ans).

Sur les 67 000 € versés en 2007, il subsiste un reliquat de 6 916 € non consommés.

Ces aides résultent des abondements pris en charge par l'ARC dans le cadre de l'OPAH de COMPIEGNE et de l'OPAH intercommunale.

Il est proposé pour 2008 d'allouer un montant de 60 084 €, s'ajoutant au reliquat 2007 non utilisé soit 6 916 €, aboutissant au montant global de 67 000 €.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 5 juin 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de donner un mandat à l'ANAH pour la gestion des aides de l'ARC à l'habitat privé sur son budget propre pour un montant de 60 084 € en 2008 auxquels s'ajoutent 6 916 € non consommés en 2007, soit au total 67 000 €,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **HABITAT**

### **12 - JONQUIERES - AIDES A LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ANCIEN : PROJET DE LA COMMUNE DE JONQUIERES**

La commune de JONQUIERES a déposé un dossier dans le cadre de l'aide à la réhabilitation du patrimoine ancien.

#### **❖ Dossier Mairie de Jonquières – 1, rue de Varanval à Jonquières**

Le projet consiste en la réhabilitation et le réaménagement de cette bâtisse datant du XIXe siècle pour y créer 3 logements. A l'origine, il s'agissait d'une seule habitation de 9 pièces d'une surface habitable de 315 m2. La commune a le projet de faire 3 logements et de les mettre en location (loyers libres).

Le montant HT des travaux subventionnables s'élève à 93.397,00 € et le montant de la subvention de l'ARC serait de 9.340,00 € (10 %)

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GERARD,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 5 juin 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'attribuer une subvention d'un montant de 9 340 € à la commune de JONQUIERES dans le cadre des subventions pour la réhabilitation du patrimoine ancien,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **HABITAT**

### **13 - JONQUIERES - AIDES A LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ANCIEN : PROJETS DE M. DEMORY**

M. DEMORY a déposé un dossier dans le cadre de l'aide à la réhabilitation du patrimoine ancien.

#### **❖ Dossier DEMORY - 8, rue de la Clé des Champs à Jonquières**

Il s'agit d'une maison en brique datant de 1867 particulièrement représentative du patrimoine bâti de Jonquières. M DEMORY est propriétaire de cette maison dans laquelle il envisage de réaliser un gîte rural.

Après avoir engagé des travaux d'urgence sur un pignon qui menaçait de s'effondrer, il a engagé seul la réhabilitation et la restructuration interne de cette maison en employant des matériaux et des techniques traditionnels, conformément au permis de construire qui lui a été délivré avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### **- Aide au titre de la réhabilitation du patrimoine ancien.**

Cette aide est destinée à des opérations visant à requalifier le patrimoine et ayant généralement pour conséquence un changement d'usage.

Le règlement de cette aide prévoit que la réalisation puisse être effectuée de manière totale ou partielle par l'intéressé. Dans ce cas la subvention porte sur l'acquisition des matériaux et ce sur présentation des factures

Le montant des factures s'élève à 34 688, 69 € H.T. soit une subvention de l'ARC qui pourrait être de **3 469 € (10 %)**.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GERARD,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 5 juin 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'attribuer une subvention d'un montant de 3 469 € à M. DEMORY dans le cadre des subventions pour la réhabilitation du patrimoine ancien,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## HABITAT

### 14 - PROGRAMMATION DU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL 2008

La Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a souhaité saisir la possibilité qui lui est offerte par la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 de se voir déléguer la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre, à compter du 1er janvier 2006.

Pour l'année 2008, les objectifs quantitatifs prévisionnels fixés par l'avenant à la convention de délégation, en ce qui concerne le logement social, portent sur la réalisation par construction neuve d'un objectif de 217 logements déclinés en :

- 108 PLUS,
- 27 PLAI,
- 82 PLS.

En ce qui concerne la réhabilitation du parc social, les subventions PALULOS concernent un objectif de 400 logements pour l'année 2008.

Les crédits délégués pour atteindre ces objectifs s'élèvent à 659.620 € pour l'année 2008.

Des réunions préparatoires ont été organisées en lien avec l'Etat et les différents bailleurs afin de préfigurer la programmation 2008 des opérations dont les dossiers seront déposés dans le courant du dernier semestre.

Le principe de réalisation des opérations suivantes a été envisagé comme suit pour une première phase de programmation :

Les opérations annoncées en construction neuve pour 2008 sont les suivantes :

#### **Perspectives 2008 PLUS/PLAI/PLS**

<b>Organisme</b>	<b>Commune</b>	<b>Opération</b>	<b>Logts</b>	<b>Sub</b>	<b>Financement</b>
PIC HAB	LE MEUX	Clos de la Bruyère (*)	8		PLS
PIC HAB	COMPIEGNE	ZAC de Royallieu ilot C01 (hors ANRU) (*)	2		PLUS
	SAINT SAUVEUR**	Centre bourg	9		PLUS
	JAUX **	Centre bourg	14		PLS
PIC HAB	COMPIEGNE	Maison Relais	26		PLAI
PIC HAB	COMPIEGNE	Restructuration de l'Internat de Soins Infirmiers	25-30 logements (à préciser)		PLUS /PLAI

(\*) ces opérations ont été retenues dans la programmation 2007 (délibération du 20 décembre 2007) mais n'ont pas donné lieu à une décision de financement en 2007, compte tenu de leur dépôt tardif.

(\*\*) sous réserve

Il est précisé que ces chiffres ne comprennent pas les logements PLUS et PLAI prévus par la convention de rénovation urbaine de l'ANRU.

Une deuxième phase de programmation pourra être envisagée dans le courant du deuxième semestre 2008, selon les besoins.

En outre, afin de permettre le financement des opérations en PALULOS, il est nécessaire de prévoir les priorités d'intervention de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

Pour 2008, il est proposé de retenir les mêmes priorités que celles retenues précédemment.

- travaux de mise en conformité des ascenseurs,
- travaux liés à la sécurité des immeubles,
- travaux liés à l'adaptation des immeubles aux personnes handicapées,
- autres opérations.

Il est demandé à la commission de formuler un avis sur la première phase de programmation des opérations PLUS/PLAI/PLS telle que présentée dans le tableau ci-dessus ainsi que les critères de priorité pour les financements PALULOS.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 5 juin 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la première phase de programmation des opérations PLUS/PLAI/PLS telle que présentée dans le tableau ci-dessus ainsi que les critères de priorité pour les financements PALULOS.

La présente délibération sera notifiée aux communes concernées et à l'ensemble des bailleurs sociaux.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **15 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE**

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il avait été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur une subvention du Conseil Régional (FRAP).

Divers dossiers ont été étudiés pour mobiliser une subvention.

Un premier projet est prévu, il concerne le dossier DUJOUR, 102 rue de la République à JAUX. Il vise à remettre en état la façade de rue : enlèvement de l'enduit ciment existant, dégrossi et enduit de chaux blanche, entourage des fenêtres et de la porte en sur épaisseur, soubassement au mortier. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 6 761,71 € TTC. Ces 2 000 € proviendront pour 600 € de la subvention du Conseil Régional et pour 1 400 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Un second dossier a été déposé par M. GARDIN, 75 rue de Lachelle à VENETTE. Ce projet vise le ravalement de la façade. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 006 € pour une dépense subventionnable de 3 354,90 € TTC. Ces 1 006 € proviendront pour 301,80 € de la subvention du Conseil Régional et pour 704,20 € de la commune de VENETTE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Un troisième dossier a été déposé par M. PAILLET, 144 rue de COMPIEGNE à VENETTE. Ce projet vise à la remise en état d'une façade en moellon. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 809 € pour une dépense subventionnable de 6 030,51 € TTC. Ces 1 809 € proviendront pour 542,70 € de la subvention du Conseil Régional et pour 1 266,30 € de la commune de VENETTE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Un dernier dossier a été déposé par M. et Mme PETEL, 470 rue de la République à JAUX. Ce projet vise à la remise en état d'une façade en briques. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 470 € pour une dépense subventionnable de 4 900 € TTC. Ces 1 470 € proviendront pour 441 € de la subvention du Conseil Régional et pour 1 029 € de la commune de Jaux qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 5 juin 2008

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'attribuer une subvention de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 6 761,71 € TTC à M. DUJOUR, pour la remise en état de la façade de rue : enlèvement de l'enduit ciment existant, dégrossi et enduit de chaux blanche, entourage des fenêtres et de la porte en sur épaisseur, soubassement au mortier d'une maison située 102 rue de la République à JAUX.

**DECIDE**, d'attribuer une subvention de 1 006 € pour une dépense subventionnable de 3 354,90 € TTC à M. GARDIN, pour le ravalement de la façade du bien situé 75 rue de Lachelle à VENETTE

**DECIDE**, d'attribuer une subvention de 1 809 € pour une dépense subventionnable de 6 030,51 € TTC à M. PAILLET, pour la remise en état d'une façade en moellon du bien situé 144 rue de COMPIEGNE à VENETTE.

**DECIDE**, d'attribuer une subvention de 1 470 € pour une dépense subventionnable de 4 900 € TTC à M. et Mme PETEL, pour la remise en état d'une façade en briques du bien situé 470 rue de la République à JAUX

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **16 - BIENVILLE - REALISATION DU PROJET D'URBANISME AU NORD OUEST DU CENTRE BOURG**

Conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2006, une étude d'urbanisme a été réalisée afin d'envisager les conditions d'urbanisation de deux secteurs urbanisables (IAUh et IAUha) situés au nord ouest du centre bourg de la commune de Bienville.

L'étude d'urbanisme permet de conclure à la faisabilité de l'opération suivant un périmètre élargi

(3,4 hectares). Ses principaux principes d'aménagement sont :

- une urbanisation de qualité à l'échelle de la commune et en prolongement du centre bourg ;
- le réaménagement de l'entrée de ville depuis Coudun ;
- la création de liens forts avec les équipements de la commune ;
- une mise en valeur de l'emprise d'une voie ferrée désaffectée ;
- des capacités d'extension à long terme.

Cette étude d'urbanisme permet d'envisager à terme un programme d'habitat (39 logements environ) de qualité et qui propose une diversité:

- de typologie de logements : habitat individuel isolé, groupé ou superposé,
- de statuts (accession libre et maîtrisée ; locatifs notamment aidés).

Ce programme entend répondre aux besoins exprimés en matière de logements dans la commune et dans l'agglomération, notamment par les primo-accédants.

L'optimisation du parcellaire permet également d'envisager une réserve foncière (zone IAUha) au nord, pour des terrains à destination de nomades de la commune en voie de sédentarisation, installés illégalement sur le Mont Ganelon.

Au stade de la faisabilité, le montant prévisionnel des dépenses (études ; travaux ; foncier ; honoraires de maîtrise d'œuvre) de l'opération est globalement de 1,53 millions € HT, à mettre notamment en perspective avec les recettes issues de la cession de charges foncières (1,45 millions € HT) des différents programmes projetés.

Considérant l'avancement des études pré-opérationnelles et le souhait de la commune d'entreprendre la réalisation de la première partie de ce projet d'urbanisme, il est proposé de rendre opérationnel à court terme cette opération d'aménagement sur l'emprise de la zone IAUh de 2,14 ha :

- dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée à l'ARC,
- par l'organisation d'une concertation avec les habitants de la commune, sous l'égide du Maire,
- par l'exécution de la tranche conditionnelle du marché passé avec le groupement Pattou Tandem – Infraservices (élaboration d'un dossier de lotissement et d'un dossier loi sur l'eau ; assistance à maîtrise d'ouvrage ; conseil architectural aux acquéreurs),
- par un rapprochement avec les propriétaires fonciers actuels en vue de conclure des cessions amiables.

L'opération d'urbanisme au nord ouest du centre bourg de Bienville pourra ainsi tendre, sous réserve des appels d'offres, vers un bilan équilibré pour la première opération d'aménagement résidentiel.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 5 juin 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'approuver la nature des programmes projetés et les principes financiers régissant le projet d'urbanisme défini au nord ouest du centre bourg de Bienville,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des études pour la mise en œuvre de ce projet, d'entreprendre les acquisitions foncières amiables, en vue de la réalisation par l'ARC du projet d'aménagement situé au nord ouest du centre bourg de Bienville et à déposer en tant qu'aménageur, les Permis d'Aménager correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **17 - LA CROIX SAINT OUEN - ZAC DES JARDINS - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA SOCIETE SODIX**

Par délibération en date du 12 mai 2005, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé d'une part le principe de création d'un nouveau quartier « Les Jardins » au nord ouest de La Croix Saint Ouen et d'autre part le projet de cession d'une parcelle de 53 000 m<sup>2</sup>, cadastrée ZC n°334 en vue du transfert extension de l'activité commerciale Mammouth, propriété de la société SODIX, dans le nouveau quartier susvisé.

Une promesse synallagmatique de vente d'un terrain de 5ha 30a a été signée respectivement les 28 et 29 décembre 2005 par l'Agglomération de la Région de Compiègne, le vendeur, et la Société SODIX, l'acquéreur qui y projette une construction à usage d'activité commerciale (hypermarché de 4 842m<sup>2</sup> et une galerie marchande de 70,5 m<sup>2</sup>) conformément à l'autorisation délivrée par la CDEC et au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans ce cadre et compte tenu du caractère partiellement inondable de sa future propriété, la Société SODIX a, par courrier en date du 16 mai 2008 :

- confirmé à l'Agglomération de la Région de Compiègne son projet de remblaiement partiel de ladite parcelle, après acquisition,
- formulé la demande de mise en œuvre de compensations hydrauliques et d'utilisation de matériaux de remblais (22 000 m<sup>3</sup>) à l'occasion de la réalisation par l'ARC sur une parcelle voisine d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales représentant une excavation prévisionnelle de 27 000 m<sup>3</sup>.

Considérant la conformité des compensations hydrauliques et du remblaiement de la future parcelle SODIX avec le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la ZAC des Jardins, l'ARC et la société SODIX prévoient d'intégrer, comme condition à la vente du terrain et par convention annexée à l'acte notarié, la fourniture de matériaux nécessaires au remblaiement de la parcelle SODIX.

Le prix de cession de la parcelle cadastrée ZC n°334 se trouve majoré du coût de cession des matériaux de remblais soit de 154 660 € TTC, sur la base d'un montant révisable et actualisé pour l'année 2008 (soit 22 000 m<sup>3</sup> x 7,03 € TTC).

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu, le courrier en date du 16 mai 2008 adressé par la Société SODIX,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 5 juin 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Vu, le projet de convention ci-joint,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'approuver le projet de convention, à conclure entre l'ARC et la Société SODIX ou toute autre structure s'y substituant, qui prévoit :

- la fourniture de matériaux de remblais au prix de 154 660 € TTC, sur la base d'un montant révisable et actualisé pour l'année 2008 (soit 22 000 m<sup>3</sup> x 7,03 € TTC),

- d'intégrer ladite convention comme condition supplémentaire à la vente de la parcelle cadastrée ZC n°334 prévue par délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 12 mai 2005.

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **18 - MARGNY LES COMPIEGNE - VENETTE - MISSION D'ETUDE DE DEFINITION ET DE SUIVI D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA PRAIRIE 2E PHASE**

Lors d'une précédente délibération, il a été décidé d'engager une étude pour redéfinir le projet d'aménagement de la 2<sup>e</sup> phase de La Prairie à MARGNY LES COMPIEGNE et VENETTE, afin de construire un projet prenant en compte les évolutions qui concernent ce secteur depuis la création de la ZAC en 1991.

Dans ce cadre, l'Agglomération de Compiègne prévoyait de s'adjoindre une équipe de Maîtrise d'œuvre chargée d'une mission d'étude de définition et de suivi d'aménagement de la ZAC de La Prairie dans sa 2<sup>ème</sup> phase.

La mission se décompose en deux tranches. Une tranche ferme est consacrée d'une part à la réalisation d'un diagnostic de la 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement de la Prairie et d'autre part à la définition de scénarii d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase avec précision du scénarii retenu. Une tranche conditionnelle porte sur l'accompagnement des services de l'A.R.C. dans la réalisation de cette opération. Le délai prévisionnel d'exécution de cette étude est de huit mois en ce qui concerne la tranche ferme.

Une consultation adaptée a été opérée pour la réalisation de cette prestation et six offres ont été reçues s'échelonnant de 154 680,00 € à 199 735,60 € HT.

Suite à un examen des candidatures reçues par les élus et à une audition de trois candidats par les élus des communes concernées, il est proposé de retenir l'offre du groupement PATTOU TANDEM pour un montant de 184.992,20 € HT comprenant une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 5 juin 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de retenir l'offre de l'équipe PATTOU TANDEM pour la mission d'étude de définition et de suivi d'aménagement de la ZAC de La Prairie 2<sup>e</sup> phase sur les communes de MARGNY LES COMPIEGNE et VENETTE, représentant une dépense globale estimée à 184.992,20 € HT comprenant une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

La signature du marché vaudra ordre de service de la tranche ferme d'un montant de 78.317,20 € HT.

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **URBANISME**

### **19 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TRAVAUX SUR LES LIGNES HAUTE TENSION COMPIEGNE-MORU**

La société Réseaux de Transport d'Electricité (RTE) doit procéder à des travaux de sécurisation des lignes à haute tension se trouvant sur l'axe COMPIEGNE-MORU (une ligne à 225.000 volts et deux lignes à 63.000 volts). Celles-ci se trouvent sur les territoires des communes de CLAIROIX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, VENETTE, JAUX, JONQUIERES et LE MEUX. Il est également prévu de remplacer le poste électrique de CLAIROIX.

A cette occasion, et dans le cadre du projet d'aménagement des Coteaux de MARGNY-LES-COMPIEGNE, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est rapprochée de RTE afin d'envisager une étude du déplacement de la ligne COMPIEGNE-MORU (cf carte). En effet, cette ligne passe en plein cœur du site ; son déplacement permettrait ainsi d'enlever une contrainte d'aménagement sur cet espace.

Pour ce faire, est prévue la rédaction d'une convention portant sur la réalisation d'études d'impact (financier, technique et environnemental) qui seront financées par l'ARC à hauteur d'une somme comprise entre 80.000 et 100.000 euros environ.

En fonction des résultats de ces études, sera analysée l'opportunité de réaliser ou non les travaux de déplacement de la ligne COMPIEGNE-MORU, de part et d'autre de la RN 1031.

Si les résultats s'avéraient concluants, une nouvelle convention serait alors signée par le Président de l'ARC. Celle-ci impliquerait une participation de l'Agglomération pour la somme d'environ 1 500 000 €, sur un coût total des travaux évalué à hauteur de 1 950 000 €, selon une estimation donnée par RTE, fondée sur les tarifs de janvier 2007 et en incluant la pose de pylônes simples. Ce montant pourrait être revu à la hausse si la pose de pylônes architecturés s'avérait nécessaire.

Le solde de financement pourrait être alors dégagé grâce à la réalisation d'économies inhérentes aux opérations de travaux, ou bien encore par le biais d'interventions financières extérieures.

Il est donc proposé que le Président de l'Agglomération signe la convention d'études, études dont dépendra ensuite la signature d'une seconde convention de réalisation de travaux qui engagera l'ARC financièrement.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 5 juin 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'engager l'Agglomération de la Région de Compiègne au financement des études d'impact et de faisabilité technique et financière, à un montant plafonné à 100.000 € environ.

**DECIDE**, de formuler un accord de principe sur le financement à 1 500 000 € des travaux de déplacement de ces lignes si les études indiquées ci-dessus s'avéraient positives. Le coût de cette opération est évalué à 1.950.000 € environ (hors réévaluation tarifaire et hors pose de pylônes architecturés). Il conviendra de rechercher les compléments de financements nécessaires.

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'études.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **20 - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES JEAN LEFORT : INSTITUTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ET MISE EN PLACE DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

La Résidence pour Personnes Agées Jean Lefort, située rue du Four à Compiègne et comprenant 59 logements, est gérée par l'ARC.

Cet établissement, qui est réservé aux personnes valides, nécessite qu'un certain nombre de règles destinées à faciliter la vie collective des résidents puissent être fixées.

Il convient notamment de rappeler les droits des résidents, les conditions de leur admission et de leur maintien dans l'établissement, ainsi que quelques règles de vie en commun visant à maintenir des relations harmonieuses entre tous.

Ces différentes dispositions vous sont proposées dans un règlement intérieur qui, après avoir été adopté par votre assemblée, sera porté à la connaissance de chaque résident et également du personnel de l'ARC travaillant dans cette résidence.

Par ailleurs, et afin de développer le dialogue et des formes de participation, intéressant à la fois les résidents, leurs familles et l'ARC, il est proposé de mettre en place un conseil de la vie sociale.

Cette instance, qui n'est pas obligatoire pour ce type d'établissement, nous paraît cependant devoir constituer un lieu privilégié pour recueillir les avis des résidents, à la fois sur la vie quotidienne de la résidence, son animation, les projets de travaux et, d'une façon générale, toutes les initiatives pouvant favoriser les relations entre les personnes.

Les représentants des résidents - comme de leurs familles - au sein de ce conseil de la vie sociale seront désignés au terme d'un vote.

L'ARC sera représenté au sein de cette nouvelle instance par :

- Michel LE CARRERES en qualité de titulaire
- Yannick LECLERE, en qualité de titulaire,
- Marie-France GIBOUT en qualité de suppléante,
- Robert TERNACLE, en qualité de suppléant.

Il est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur de la RPA,
- d'approuver la création d'un conseil de la vie sociale et d'adopter le règlement intérieur correspondant
- de désigner :
  - o Michel LE CARRERES et Yannick LECLERE en qualité de titulaires
  - o Marie-France GIBOUT et Robert TERNACLE en qualité de suppléants.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame GIBOUT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le règlement intérieur de la RPA,

**APPROUVE** la création d'un conseil de la vie sociale et **ADOPTE** le règlement intérieur correspondant

**DESIGNE :**

- Michel LE CARRERES et Yannick LECLERE en qualité de titulaires
- Marie-France GIBOUT et Robert TERNACLE en qualité de suppléants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **21 - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Aux termes de la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, une Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être constituée dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Cette commission a pour objet de permettre l'expression des usagers de services publics locaux.

Elle peut être consultée et formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers des services concernés en matière d'organisation, d'exécution, de desserte et de qualité du service.

Elle comprend :

- 5 membres issus de l'assemblée délibérante : le président, membre de droit ou son représentant  
et 4 membres élus par le conseil d'agglomération ainsi que leurs suppléants
- 5 associations locales.

Suite au renouvellement des conseils municipaux des communes membres et à l'installation de nouveaux délégués, il est proposé de désigner d'une part les membres titulaires et suppléants de l'ARC et d'autre part les représentants des associations locales.

#### **Membres titulaires :**

- Monsieur RESSONS
- Monsieur LEDAY
- Monsieur BERTRAND
- Monsieur LAMORT

#### **Membres suppléants :**

- Monsieur DESESSART
- Monsieur DUPUY de MERY
- Monsieur GRANIER
- Madame LEGROS

#### **Représentants des associations locales :**

- M. GENTIL : Association Royallieu Village
- Mme CAGNARD : Association Générale des Familles de Compiègne (AGEFAC)
- Mme NIAULIN : Association des Familles Rurales de Le Meux
- M. HUTIN : Association des Commerçants du Centre Ville
- M. RENARD : Association Pompidou-Université

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désignation des membres telle que précisée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **22 - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES**

Lors de sa séance du 29 mai, votre assemblée a désigné les 17 membres titulaires et un membre suppléant devant siéger au sein de l'assemblée générale de la mission locale du pays compiégnais et du pays des sources.

Il convient à présent de désigner parmi les membres titulaires 7 représentants qui siégeront au conseil d'administration de la mission locale .

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

#### **DESIGNE :**

- Monsieur DESESSART
- Monsieur HELLAL
- Monsieur LE CARRERES
- Monsieur MARINI
- Monsieur PORTEBOIS
- Monsieur TERNACLE
- Madame VIVÉ

en qualité de membre du conseil d'administration de la mission locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ADMINISTRATION**

### **23 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les groupements de communes de plus de 5000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire doivent créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée des représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

A l'issue du renouvellement du conseil d'agglomération, il convient de désigner les membres composant cette commission : représentants de chaque commune de l'ARC, d'une part et représentants des associations d'usagers et de personnes handicapées, d'autre part.

Il est proposé que cette commission soit composée comme suit :

#### **Représentants de l'ARC :**

Brigitte CUGNET, Armancourt  
Christophe DEMANGEOT, Bienville  
Jean-Noël GUESNIER, Choisy au Bac  
Laurent PORTEBOIS, Clairoux  
Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Marie-France GIBOUT, Compiègne  
Sadi GUERDIN, Janville  
Jean-Pierre BETEGNIE, Jaux  
Nicole LHERITIER, Jonquières  
Eric SELTZER, La Croix St Ouen  
Evelyne LE CHAPPELLIER, Le Meux  
Jean-Paul HERBET, Margny-lès-Compiègne  
Jean-Pierre LEBOEUF, Saint Jean aux Bois  
Jean-Claude GRANIER, Saint Sauveur  
Michel RAVASIO, Venette  
Patrick LESNE, Vieux-Moulin

#### **Représentants des associations d'usagers**

Monsieur Paul GENTIL, Association Royallieu-Village  
Madame Christine GUIRAUD, Association Générale des Familles de Compiègne (AGEFAC)  
Madame Ghislaine NIAULIN, Association des Familles Rurales  
Monsieur Pascal PARMENTIER, Association des Commerçants du Centre Ville.

#### **Représentants des associations de personnes handicapées**

Docteur FAURE, Monsieur COUDRÉ et Docteur LEMAISTRE, Association des Paralysés de France  
Monsieur Pierre HOPPELER, Association Fil d'Ariane  
Madame Ann O'REILLY, Association Envol de Picardie

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HANEN,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer la composition de la commission accessibilité aux personnes handicapées  
comme indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **24 - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ARC AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION DES AEROPORTS FRANÇAIS (UAF)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ARC est propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne.

Pour exercer cette compétence qui correspond à un domaine nouveau pour notre établissement , il a paru utile d'adhérer à l'Union des Aéroports de France (U.A.F.), association à laquelle adhèrent quasiment tous les aéroports présents sur le territoire national.

Afin que l'ARC puisse être représentée à l'assemblée générale de cette association, l'U.A.F. nous a demandé de désigner à cet effet un représentant titulaire et un représentant suppléant.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

#### **DESIGNE :**

- Monsieur Jean-Noël GUESNIER, en qualité de titulaire,
- Madame Marylène HIMEDA, en qualité de suppléante.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ADMINISTRATION**

### **25 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS PERMANENTES**

Lors de sa séance du 9 avril dernier, votre assemblée a procédé à la constitution de 7 commissions permanentes.

Au sein de ces commissions, la Ville de Compiègne est représentée par 4 délégués, sauf pour les Commissions « Administration, Finances et Promotion Economique du Territoire » et « Aménagement et Urbanisme » où les délégués de la ville centre sont respectivement au nombre de 5 et de 6.

Afin d'améliorer la représentativité de la Ville de Compiègne au sein des commissions « Equipement » et « Grandes Infrastructures, Enseignement Supérieur, Haute Technologie, Emploi et Formation », il est proposé de porter le nombre de délégués issus du conseil municipal de Compiègne qui siègent dans ces deux commissions à 5.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la modification de la composition de la Commission Equipement et de la Commission Grandes Infrastructures, Enseignement Supérieur, Haute Technologie, Emploi et Formation en portant à 5 le nombre de délégués de la Ville de Compiègne,

**DESIGNE** Madame VÉZIER pour siéger au sein de ces deux commissions dont la composition vient d'être modifiée.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ADMINISTRATION**

### **26 - DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU**

Au titre de la réhabilitation du patrimoine ancien d'une part et de l'amélioration de l'habitat d'autre part, l'ARC a notamment mis en place deux dispositifs de subvention :

- aide à la réhabilitation du patrimoine ancien (règlement adopté le 09 octobre 2003) ;

Cette aide est destinée à des opérations visant à requalifier le patrimoine et ayant généralement pour conséquence un changement d'usage.

- opération façades intercommunale (règlement adopté le 21 décembre 2006) ;

Conçue comme une mesure d'accompagnement de l'OPAH intercommunale, 8 communes ont décidé sa mise en place.

Compte tenu de la relative modicité du montant de ces deux types d'aide et afin d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération, il est proposé de déléguer désormais au bureau les décisions d'attribution desdites aides.

#### **Délégations au Bureau**

- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « façades » liée à l'OPAH intercommunale
- Attribution d'aides financières au titre de la réhabilitation du patrimoine local, notamment des bâtiments à usage agricole et de leur transformation en logement ou équipement public.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de déléguer au Bureau les décisions d'attribution définies ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ADMINISTRATION**

### **27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1) Par délibérations en date du 06 juin et du 05 juillet 2008, avait été décidée de créer 5 postes d'agent de sécurité, dans le cadre de contrat d'emploi aidé, pour surveiller 24 heures sur 24 le site du 6<sup>ème</sup> RHC.

Deux de ces contrats arrivent à échéance le 02 septembre prochain. Dans l'éventualité où l'Etat n'accorderait pas leur renouvellement de ces contrats aidés, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire pour une durée d'un an dans l'attente de l'occupation complète du site par les entreprises et associations.

Les contrats établis comporteront les clauses suivantes :

- durée du contrat : 1 an à compter du 04 septembre 2008
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- rémunération établie par référence à l'indice brut 287/288 majoré du traitement des fonctionnaires

2) Par délibération en date du 06 juin 2007, il avait été décidé de créer 2 postes de rédacteurs :  
- Assistant du chargé de mission logement, habitat et aides à la pierre  
- chargé de mission de gestion du patrimoine.

Ces deux postes ont été pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Par conséquent il est proposé de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, ces deux postes de rédacteurs en deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

### **AUTORISE :**

- la création de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire pour une durée d'un an.
- la transformation de deux postes de rédacteur en deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne